

MAT-ECO
LANDES PAYS BASQUE
Maison Constantin
40390 Saint Martin de Seignanx

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

*Livre V, Titre Ier du Code de l'Environnement
Articles R.512-2 à R.512-9 du Code de l'Environnement*

Commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (40390)

**Exploitation d'une plate-forme de
valorisation et d'une installation de
stockage de déchets inertes du BTP**

Partie 3

ETUDE DE DANGERS

Version Octobre 2020

Dossier réalisé en collaboration avec :



Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT
Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / fax 05 59 46 12 30 / contact@cabinetnouger.com
www.cabinetnouger.com

Dossier n°15-026

EVOLUTIONS DU DOCUMENT

N° d'affaire : 15-026		Nom du fichier : 3.EDDangers_MATECO_2010.docx.doc	
	Prénom, Nom	Fonction	Société
Rédigé par :	Julie CASTERA-NIN	Chargée d'études	Cabinet NOUGER
	Sabine CARRIQUE	Chargée d'études	
	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	
Vérifié par :	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	MAT-ECO Landes Pays Basque
	Gilbert PINAQUY	Co-gérant	
	Pierrette PINAQUY	Co-gérant	

Historique des modifications			
Nom fichier	Date	Modifications	Rédacteur/Vérificateurs
3.EDDangers_MATECO_2010.docx.doc	05/2016	Création du document	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
3.EDDangers_MATECO_2010.docx.doc	08/2018	Modifications – Prise en compte des demandes de la DDTM 40 et de la DREAL Nouvelle Aquitaine	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
3.EDDangers_MATECO_2010.docx.doc	09/2019	Modifications – Prise en compte des demandes de la DREAL Nouvelle Aquitaine	Julie CASTERA-NIN / Nicolas NOUGER

SOMMAIRE DE L'ETUDE DES DANGERS

2 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	3
3 - PRESENTATION DE L'ETUDE	5
4 - IDENTITE DE L'EXPLOITANT	6
5 - LOCALISATION DU SITE ET DESCRIPTION DE SON ENVIRONNEMENT	6
6 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	7
6.1 Nature des activités	7
6.2 Caractéristiques et volume des activités	7
6.3 Tableau de classement – Nomenclature ICPE	8
7 - DESCRIPTION DES ACTIVITES	9
7.1 Déchets inertes admis	9
7.2 Déchets refusés	10
7.3 Synoptique des opérations	11
7.4 Activité de regroupement et de valorisation des déchets inertes du BTP	12
7.4.1 Aménagements préalables	12
7.4.2 Réception des déchets inertes et contrôle	12
7.4.3 Regroupement des déchets inertes avant traitement	14
7.4.4 Traitement des déchets inertes	14
7.4.5 Stockage des granulats de substitution produits et destination	14
7.5 Activité de stockage des déchets inertes	15
7.5.1 Origine et nature des déchets admis sur la future ISDI	15
7.5.2 Principe général d'exploitation	15
7.5.3 Aménagements préalables	17
7.5.4 Modalités d'exploitation	19
7.5.5 Remblaiement et remise en état de la zone 1	19
7.5.6 Remblaiement et remise en état de la zone 2	19
7.5.7 Remblaiement et remise en état de la zone 3	20
7.6 Horaires d'ouverture	22
7.7 Durée d'exploitation du site	22
7.8 Autres installations du site – Stockages – Utilités	23
7.8.1 Bureaux et locaux sociaux	23
7.8.2 Alimentation en carburant	23
7.8.3 Alimentation électrique	23
7.8.4 Alimentation en eau	23
8 - DONNEES PREALABLES A L'ANALYSE DES RISQUES	24
8.1 Accidentologie	24
8.2 Agresseurs extérieurs potentiels	24
8.2.1 Risques naturels	24
8.2.2 Risques liés aux activités voisines	25
8.2.3 Malveillance	25

8.3 Identification des cibles potentielles	26
8.4 Identification des potentiels de dangers	26
8.4.1 Identification des potentiels de dangers liés aux produits	26
8.4.2 Identification des potentiels de dangers liés à l'exploitation	27
8.4.3 Conclusion sur les potentiels de dangers	28
9 - ANALYSE DES RISQUES - PHENOMENES DANGEREUX ET MAITRISE DES RISQUES	29
10 - MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	30
10.1 Mesures contre les risques d'incendie	30
10.2 Mesures destinées à la protection des eaux et des sols	30
10.3 Mesures destinées à la protection du public et à la lutte contre la malveillance	31
10.4 Mesures destinées à assurer la stabilité des remblais	31
11 - MOYENS D'INTERVENTION	32
11.1 Nature et organisation des moyens de secours privés	32
11.2 Moyens de secours publics	32
12 - ANNEXE – ACCIDENTOLOGIE	33

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : synthèse des potentiels de dangers retenus sur le site de MAT ECO LPB de St-André-de-Seignanx.....	3
Tableau 2 : synthèse de l'analyse des risques – Phénomènes dangereux et maîtrise des risques.....	3
Tableau 3 : volumes annuels des activités.....	7
Tableau 4 : classement de l'établissement - Rubriques de la nomenclature ICPE	8
Tableau 5 : déchets susceptibles d'être admis sur le site.....	9
Tableau 6 : description des 3 zones de remblaiement retenues, dans l'ordre d'exploitation	17
Tableau 7 : synthèse des potentiels de dangers retenus.....	28
Tableau 8 : analyse des risques – Phénomènes dangereux et maîtrise des risques.....	29
Figure 1 : schéma synoptique des opérations	11
Figure 2 : schéma de principe d'exploitation	16
Figure 3 : schéma des pentes des talus des remblais	20
Figure 4 : schéma de principe du remblaiement zones 2 et 3	21

2 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Cette partie constitue le résumé non technique de l'étude de dangers jointe à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de valorisation de déchets inertes et une Installation de Stockage de Déchets Inertes (IDSI), portée par la SARL MAT ECO LANDES PAYS BASQUE, sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Seignanx.

Après une présentation du site et de son environnement, la nature et le volume des activités ont été rappelés.

L'**analyse de l'accidentologie** liée à cette activité et la connaissance des procédés ont permis de faire l'inventaire des potentiels de dangers de cette exploitation.

Ils sont apparus très limités, compte tenu de la nature des déchets reçus et des procédés mis en œuvre : réception de déchets inertes prétriés, valorisation par concassage et mise en remblai dans un talweg. Le tableau suivant est la synthèse des **potentiels de dangers retenus** :

Tableau 1 : synthèse des potentiels de dangers retenus sur le site de MAT ECO LPB de St-André-de-Seignanx			
Produit	Opération / Stockage / Localisation	Potentiel de danger	Phénomène
Déchets indésirables	Sur l'aire de réception dédiée	Inflammables, explosibles, combustibles, polluants	Incendie, explosion, pollution sols/eaux
Carburant des engins, camions et unités mobiles de valorisation	Ravitaillement des engins Dysfonctionnement, fuite sur engin/camion/machines	Liquides polluants, inflammables	Incendie, pollution des sols/eaux

→ Les déchets inertes reçus ne présentent pas de potentiel de dangers : ils sont non polluants, non combustibles, non inflammables.

→ Les risques liés à la stabilité des terrains n'ont pas été retenus compte tenu de la topographie et de l'évolution des travaux (remblaiement de talwegs du bas vers le haut ; pas de conséquences sur les terrains voisins et les tiers).

Une **analyse des risques synthétique** a permis d'établir la liste des éventuels **phénomènes dangereux** à redouter et des mesures de maîtrise en place ou prévues. Le tableau suivant en est la synthèse :

Tableau 2 : synthèse de l'analyse des risques – Phénomènes dangereux et maîtrise des risques				
Danger	Evénement redouté	Phénomène dangereux	Conséquences	Mesure de maîtrise des risques
Déchet indésirable inflammable explosible	Départ de feu en présence d'une source (engin,...). Explosion (peu probable)	Incendie des déchets indésirables Explosion	Limitées aux déchets. Propagation éventuelle aux engins présents. Propagation à la végétation proche peu probable → Effets limités à l'emprise du site	Procédure de contrôle lors de la réception. Présence du personnel avec moyens d'intervention (extincteurs)
Déchet indésirable liquide polluant	Epanchage lors de la réception	Infiltration du liquide polluant	Pollution des sols, des eaux souterraines	Procédure de contrôle lors de la réception. Présence du personnel avec moyens d'intervention dont absorbant
Carburant des engins	Epanchage lors d'un ravitaillement	Infiltration du carburant	Pollution des sols, des eaux souterraines	Utilisation d'une rétention mobile Présence du personnel avec moyens d'intervention dont absorbant

Tableau 2 : synthèse de l'analyse des risques – Phénomènes dangereux et maîtrise des risques				
Danger	Evénement redouté	Phénomène dangereux	Conséquences	Mesure de maîtrise des risques
Carburant inflammable des engins	Départ de feu sur un engin : dysfonctionnement, court-circuit, échauffement,...	Incendie de l'engin	Propagation à la végétation proche peu probable → Effets limités à l'emprise du site compte tenu des zones d'évolution des engins	Entretien périodique des engins Présence du personnel avec moyens d'intervention (extincteurs)

→ **Aucun phénomène dangereux** susceptible d'avoir des conséquences en dehors des limites du site n'a été retenu (aucun accident majeur attendu).

L'ensemble des **mesures de maîtrise des risques** a été inventorié lors de l'analyse, tant pour les phénomènes dangereux potentiels (colonne de droite du tableau ci-dessus) que pour les autres événements. Ainsi :

- Les aménagements dédiés à la limitation des accès ont été décrits : barrières, topographie et végétation, panneaux ;
- Les dispositions visant à la protection des sols et eaux souterraines ont été listées : entretien des engins en dehors du site, présence d'une rétention pour les ravitaillements en carburant, absence de stocks de liquides polluants, kits anti-pollution avec absorbant...
- Les modalités de remblaiement visant la stabilité de la zone de remblai et donc la sécurité des personnels et des éventuels visiteurs : réception sur une aire dédiée pour contrôle avant reprise et mise en remblai, remblaiement par couche de 2 mètres, à partir du point bas, etc.

Enfin, **les moyens d'intervention** ont été décrits. Compte tenu des potentiels de dangers limités pour cette exploitation, ils consistent en :

- La présence d'extincteurs vérifiés périodiquement dans chaque engin et le bungalow du site ;
- La présence du personnel formé ;
- Les consignes d'urgence affichés et connues par le personnel formé, équipé d'un téléphone.

3 - PRESENTATION DE L'ETUDE

Le présent document constitue l'**Étude de Dangers des activités de la SARL MAT ECO LANDES PAYS BASQUE à Saint-André-de-Seignanx, étude établie conformément à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement**. Elle expose les dangers potentiels que peut présenter l'établissement, en cas d'accidents, sur la population, l'environnement et les constructions aux alentours. Elle ne vise pas les effets de l'exploitation sur les salariés du site : elle exclut donc les risques d'accidents du travail, traités dans la notice Hygiène et Sécurité (*Partie IV*). Elle présente une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, en décrit la nature, et l'extension des conséquences éventuelles. De plus, elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

La rédaction de cette étude de dangers a pris en référence :

- L'arrêté dit « PCIG » : arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- La circulaire du 10 mai 2010 ; récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- Le rapport d'étude INERIS n°DRA-15-148940-03446A du 01/07/2015 : « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (EAT-DRA-76) – L'étude de dangers d'une installation classée » **rapport Ω-9** (appelé rapport Ω-9 dans la suite de l'étude).
- Le rapport d'étude INERIS Ω-10 de février 2005 (DRA-039) « Evaluation des dispositifs de prévention et de protection utilisés pour réduire les risques d'accidents majeurs – Evaluation des Barrières Techniques de Sécurité ».
- Le rapport d'étude INERIS Ω-6 de mai 2003 « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs – Eléments Importants Pour la Sécurité » ;
- Les recommandations du rapport INERIS n°DRA-08-95321-04393B « Guide pour l'intégration de la probabilité dans les études de dangers » – Version 1 – 12/09/2008 ;
- Les travaux du GTDLI.

On rappellera que l'établissement n'est pas concerné par l'arrêté du 26 mai 2014 : il ne s'agit pas d'un site dit « SEVESO ». Aussi, les références ci-dessus seront prises en compte en respectant le principe de proportionnalité dans cette étude.

4 - IDENTITE DE L'EXPLOITANT

Dénomination :	MAT-ECO LANDES PAYS BASQUE
Forme juridique :	SARL au capital de 5 000 €
Adresse du siège social :	Maison Constantin – 1638 route de Lannes 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX
Téléphone :	05 59 64 87 94
SIREN :	814 905 410
APE :	3832Z – Récupération de déchets triés

5 - LOCALISATION DU SITE ET DESCRIPTION DE SON ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact jointe au dossier décrit l'environnement naturel et humain du secteur, ainsi que les voies de communication.

Le projet de la SARL MAT ECO LANDES PAYS BASQUE concerné ici est implanté au lieu-dit « Latapisse », sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Seignanx (40390), dans le département des Landes.

Il est localisé à l'extrémité Sud du territoire de la commune, en bordure de la RD 817 qui le dessert et à environ 2 km du bourg.

Le site du projet en lui-même couvre une superficie proche de 6,4 ha. Il se compose d'une plateforme existante dans la partie Nord, utilisée jusqu'alors par l'entreprise de TP PINAQUY et occupée par des stocks de matériels, matériaux de TP, de granulats, ... Cette zone d'environ 2 ha recevra les équipements dédiés aux déchets inertes (pont-basculé, bureau), les zones de réception, de stockage des inertes à valoriser et valorisés ainsi que les équipements de stockage des autres matériaux triés, à valoriser (bennes pour les métaux, le bois...).

Les terrains dédiés au stockage des inertes non valorisables sont attenants au Sud de la plateforme. Ils correspondent à un talweg naturel, siège d'un écoulement temporaire (ruisseau « sans nom »), et recouvert de boisements.

Ce ruisseau « sans nom » rejoint le ruisseau de « Latapisse » qui matérialise la limite orientale du projet.

La zone du projet, éloignée des centres d'habitat dense, comporte quelques habitations isolées :

- deux habitations à l'Ouest, au lieu-dit « Borde Rouge »
- une habitation à une centaine de mètres au Sud-ouest ;
- un groupe d'habitations à l'Est, au lieu-dit « Pomarez ».

Aucune structure particulièrement sensible, de type maison de retraite, hôpital, école, n'a été recensée à proximité des terrains du projet.

Le lecteur trouvera en ANNEXE VIII du dossier l'ensemble des pièces graphiques décrivant l'exploitation et ses abords (plan d'ensemble).

6 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

6.1 Nature des activités

La SARL MAT-ECO LANDES PAYS BASQUE a pour projet l'exploitation à Saint-André-de-Seignanx d'un établissement, constitué par :

- ✓ une plateforme de regroupement et de valorisation de déchets inertes du secteur local du BTP ;
- ✓ une Installation de Stockage de Déchets Inertes (« ISDI ») pour la part non-valorisable.

6.2 Caractéristiques et volume des activités

Le tableau ci-après détaille le volume des activités envisagées par l'entreprise MAT-ECO LPB.

→ Récapitulatif des caractéristiques de l'exploitation :

Tableau 3 : volumes annuels des activités		
Activité	Volume annuel prévu	Commentaires
Réception de déchets inertes du BTP	30 000 tonnes/an	Déchets inertes prétriés sur chantier BTP
Valorisation de déchets inertes	10 000 tonnes/an	Valorisation par concassage/cribleage : <i>granulats de substitution</i>
Inertes mis en remblai « ISDI »	20 000 tonnes/an (10000 à 12500 m ³ /an)	Part non valorisable ; principalement terres...

6.3 Tableau de classement – Nomenclature ICPE

Article R.511-9 du Code de l'Environnement

Le tableau ci-après reprend les rubriques de la Nomenclature ICPE pour lesquelles l'autorisation est sollicitée, ainsi que le volume maximal prévu pour chaque activité.

Tableau 4 : classement de l'établissement - Rubriques de la nomenclature ICPE				
N° Rubrique ICPE	Activité	Volume maximal de l'activité	Classement ICPE*	Rayon d'affichage
2760-3°	Installation de stockage de déchets inertes (ISDI)	Superficie dédiée au remblaiement avec inertes : 43 780 m ² dont 25 700 m ² réellement remblayés	« E » Autorisation par application de l'art.L.512-7-2 du CE*	1 km
2515-1b	Installations de broyage, concassage, criblage, [...], mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, la puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW	Concasseur mobile : 250kW Crible mobile : 105 kW Chargeur : 105 kW Pelle hydraulique : 85 kW Puissance totale : 545 kW	E	-
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ²	Plateforme dédiée à l'activité de regroupement, stockage de déchets inertes et granulats : 20 000 m² environ	E	-

* Note : A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration ; C : contrôle périodique ; NC : non classé

* **Cette activité est théoriquement soumise à « Enregistrement ICPE ».** Cependant, comme précisé plus haut, s'agissant du remblaiement d'une carrière en eau, contraire à l'article 4 de l'arrêté du 12 décembre 2014 applicable, il a été demandé par courrier de la DREAL Aquitaine en date du 02/03/15, de déposer un dossier correspondant à une « **Demande d'Autorisation ICPE** », et ce conformément aux instructions nationales (circulaire du 3 décembre 2014 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) et à l'article L.512-7-2 du Code de l'Environnement.

** **Ce dossier sera soumis à enquête publique, dans un rayon d'1 km autour du site (rayon d'affichage réglementaire autour du projet et de consultation des conseils municipaux des communes dans le cadre du régime d'enregistrement).**

→ On notera que les activités ne sont pas soumises à l'arrêté du 26 mai 2014 modifié : l'établissement n'est pas de statut « SEVESO » (site non SEVESO).

→ Les activités ne sont pas soumises à la directive dite « IED » (aucune rubrique de la série des 3xxx visée).

→ La SARL MAT-ECO LANDES PAYS BASQUE sollicite une « Autorisation ICPE » pour son projet de Saint-André-de-Seignanx, par application de l'article L.512-7-2 du Code de l'Environnement.

→ Le projet n'est pas de statut « SEVESO 3 (seuil haut ou bas) » : pas de substances dangereuses relevant des rubriques de la série des 4xxx ou des n°27xx.

→ Il ne constituera pas un établissement dit « IED » : pas d'activités relevant des rubriques 3XXX

7 - DESCRIPTION DES ACTIVITES

7.1 Déchets inertes admis

Les matériaux reçus seront des **déchets inertes prétriés** en provenance des entreprises du BTP intervenant dans un secteur d'une trentaine de kilomètres autour du projet.

→ Déblais de chantiers de terrassement, terres de tranchée, gravats de démolition de chaussée, maçonneries de déconstruction (prétriés),...

Les déchets inertes accueillis proviendront du Sud des Landes (territoire du Seignanx), mais aussi de l'agglomération de Bayonne (BAB) proche (département des Pyrénées Atlantiques), soit un rayon d'environ 30 km.

Les déchets réceptionnés sur le site correspondront à ceux admis par l'arrêté ministériel du 12/12/2014¹. Ainsi, le tableau suivant reprend les déchets inertes qui pourront être reçus sans procédure d'acceptation préalable (annexe I de l'arrêté ministériel du 12/12/2014) :

Tableau 5 : déchets susceptibles d'être admis sur le site			
Origine des déchets	Code (1)	Description	Restrictions
Déchets de chantiers BTP et de démolitions	17 01 01	Bétons	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
	17 01 02	Briques	
	17 01 03	Tuiles et céramiques	
	17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques	
	17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
	17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
	17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
	10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
	15 01 07	Emballage en verre	Triés
	19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement

¹ Arrêté du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature ICPE

Pour les déchets du tableau ci-dessus, l'exploitant s'assurera :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

→ Les autres déchets inertes pourront être acceptés conformément à la procédure d'acceptation préalable décrite à l'article 3 et à l'annexes II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 : critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3.

7.2 Déchets refusés

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 12/12/2014, seront interdits :

- ✓ les déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- ✓ les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- ✓ les déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- ✓ les déchets non pelletables ;
- ✓ les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- ✓ les déchets radioactifs.

Il en sera de même des terres et pierres provenant de sites contaminés (ou présumés contaminés), sauf mise en place d'une procédure d'acceptation préalable.

Pour mémoire, on rappellera que cette procédure définie aux annexes II et III de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 prévoit notamment la réalisation d'un test de lixiviation, avec analyse chimique des paramètres suivants : As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn, Chlorure, Fluorure, sulfate, indice phénol, COT, FS (fraction soluble), BTEX, PCB, Hydrocarbures, HAP.

7.3 Synoptique des opérations

Le schéma synoptique ci-après décrit les activités du site en projet.

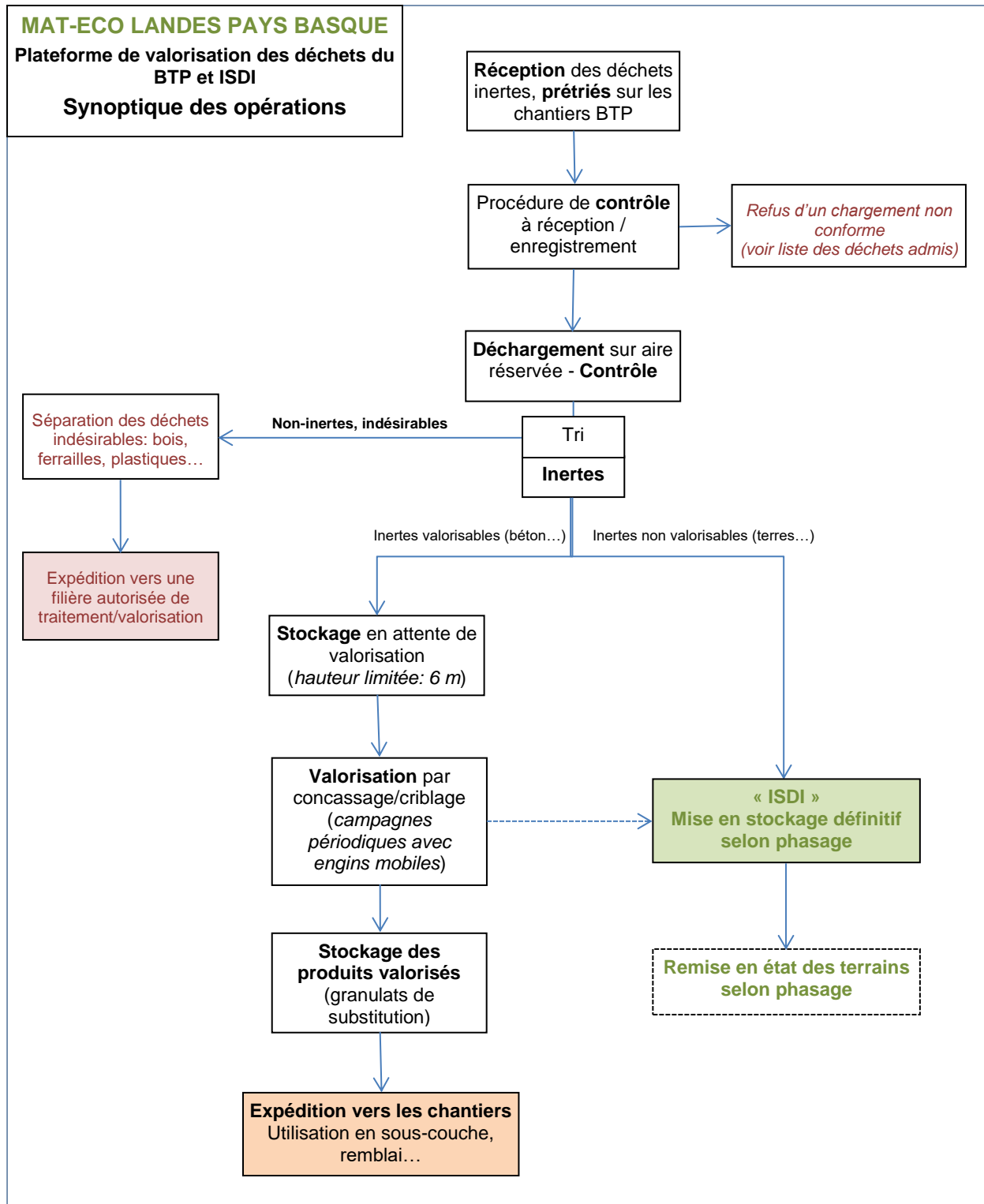


Figure 1 : schéma synoptique des opérations

7.4 Activité de regroupement et de valorisation des déchets inertes du BTP

7.4.1 Aménagements préalables

Comme indiqué ci-avant, une plateforme déjà existante accueille des stockages de matériel et matériaux de travaux publics ; la plupart des aménagements préalables ont été réalisés pour assurer la sécurité :

- ✓ l'aménagement de la sortie du site sur la RD 817 ;
- ✓ la pose d'un portail cadenassé à l'entrée ;
- ✓ la création d'un bassin de collecte des eaux de la plateforme, au Sud.

Dès l'obtention de l'autorisation d'exploitation du site, un panneau énumérant les mentions suivantes sera implanté au niveau de l'entrée principale :

- ✓ l'identification de l'installation de stockage ;
- ✓ le numéro et la date de l'arrêté préfectoral ;
- ✓ la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- ✓ La mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- ✓ Le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

En outre, l'exploitant :

- ✓ implantera un pont-bascule à l'entrée : tout camion aura l'obligation de passer sur le pont-bascule pour un premier contrôle avant déchargement ;
- ✓ positionnera un panneau rappelant les déchets admis dans l'installation ;
- ✓ aménagera une aire de réception/déchargement : avant d'être admis, tout chargement fera l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement (à la bascule). Après une première vérification visuelle du chargement, le chargement sera déversé sur une aire spécifique qui sera aménagée au Sud de la plateforme de valorisation.

Les déchets seront déposés au sol, et un deuxième contrôle sera alors effectué.

→ Les éventuels déchets indésirables seront alors séparés et stockés en vue d'une évacuation vers une filière autorisée. Tout chargement non conforme pourra être refusé, rechargé et réexpédié.

7.4.2 Réception des déchets inertes et contrôle

A l'entrée de la plateforme, toute livraison de déchets sera pesée et contrôlée sur le pont-bascule.

Conformément à l'arrêté du 12/12/2014 cité plus haut, avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demandera au producteur des déchets **un document préalable** indiquant :

- ✓ le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- ✓ le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- ✓ le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- ✓ l'origine des déchets ;
- ✓ le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets (« Nomenclature déchets ») ;
- ✓ la quantité de déchets concernée en tonnes.

Le cas échéant, seront annexés à ce document les résultats de l'acceptation préalable (en référence à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014).

Ce document sera signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. La durée de validité du document précité est d'un an au maximum. Un exemplaire original de ce document sera conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fera l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par MAT-ECO LPB.

Un contrôle visuel des déchets sera réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé

En cas d'acceptation des déchets, **l'exploitant délivrera un accusé d'acceptation au producteur** des déchets en complétant le document prévu plus haut par les informations minimales suivantes :

- ✓ la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;
- ✓ la date et l'heure de l'acceptation des déchets.

Après pesage et contrôle visuel, le chargement des camions sera dirigé vers le lieu de déchargement : aire de déchargement des déchets à valoriser. Lors du déchargement, un deuxième contrôle sera réalisé.

Bien que les déchets soient triés sur leur chantier d'origine, il ne peut être exclu de trouver une part indésirable dans les déchets qui seront reçus. Un tri pourra être réalisé sur le site à la pelle ou manuellement par l'opérateur de la plateforme (plastique, bois, gaine électrique, plâtre..).

Ces déchets indésirables, stockés dans des bennes réservées, seront ensuite expédiés vers les filières de valorisation locales autorisées.

→ Tenue d'un registre d'admission

MAT-ECO LPB tiendra à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consignera pour chaque chargement présenté les éléments visés à l'arrêté du 29 février 2012 sur les registres complétés :

- ✓ la date de réception, la date de délivrance au producteur des déchets de l'accusé de réception des déchets,
- ✓ le nom et les coordonnées du producteur de déchets, le cas échéant son numéro SIRET,
- ✓ le libellé ainsi que le code à 6 chiffres des déchets,
- ✓ la quantité de déchets admise, en tonnes,
- ✓ l'accusé d'acceptation des déchets,
- ✓ le résultat du contrôle visuel, le cas échéant la vérification du document d'accompagnement,
- ✓ le cas échéant, le motif du refus d'admission.

Ce registre sera conservé pendant au moins 3 ans et sera tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées.

→Traçabilité

La traçabilité des matériaux réceptionnés sur le site sera assurée par les dispositions réglementaires en vigueur, à savoir :

- ✓ avant la livraison ou avant la première série de livraisons d'un même type de déchets, leur producteur remettra à l'exploitant un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type de matériaux. Ce document sera signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant. Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets. La durée de validité de ce document est de un an au maximum ;
- ✓ en cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception sera délivré à l'expéditeur sur lequel seront mentionnés : le nom et les coordonnées du producteur de déchet, le nom et l'adresse du transporteur, la nature et la quantité des déchets admis, la date et l'heure de l'accusé de réception ;
- ✓ tout déchet admis fera l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement.

7.4.3 Regroupement des déchets inertes avant traitement

Les inertes acceptés selon les modalités décrites plus haut seront stockés, sur les aires réservées, en attente de traitement.

Le stockage sera réalisé sur sol empierré, sur une hauteur maximale de 6 mètres. Le plan d'ensemble joint en ANNEXE VIII de ce dossier permet de localiser les zones de stockage.

7.4.4 Traitement des déchets inertes

La part des déchets valorisables est destinée à être concassée, voire criblée. Il s'agira principalement de béton, pierres, qui fourniront après transformation des granulats de substitution.

Le traitement des inertes valorisables est prévu par campagnes. Ainsi, deux à trois campagnes annuelles d'une durée d'une semaine sont envisagées.

Durant ces périodes, un concasseur mobile et éventuellement un crible mobile, interviendront sur le site MAT-ECO LPB. Au démarrage des activités, un prestataire extérieur sera en charge de ces opérations, sous le contrôle de MAT-ECO LPB.

Un concasseur assurant une capacité de production de 70 à 90 tonnes/heure sera choisi. Ce type de concasseur, à moteur thermique, présente une puissance de 250 kW au maximum.

L'intervention complémentaire d'un crible mobile permettra de proposer des granulométries de produits spécifiques en fonction des évolutions possibles du marché: 0/60 ; 0/31,5... Ce type d'équipement, à moteur thermique, présente une puissance de 105 kW au maximum.

Un à deux engins seront nécessaires lors des campagnes de valorisation : un chargeur sur pneus et une pelle hydraulique.

Compte tenu des capacités des équipements qui seront retenus, environ 3000 tonnes de matériaux valorisés seront produits lors de chaque campagne, soit 6 à 10000 tonnes de granulats de substitution envisagées par an.

Enfin, on notera que le processus de fabrication des granulats recyclés ne nécessite pas d'utilisation d'eau (uniquement pour l'abattage des poussières).

7.4.5 Stockage des granulats de substitution produits et destination

Les granulats produits lors des campagnes périodiques de traitement des inertes seront stockés sur la plateforme sur les aires réservées, en attente d'expédition vers les chantiers utilisateurs.

Ils sont destinés à être employés sur les chantiers locaux du BTP, dans un rayon d'une trentaine de kilomètres : sous-couches, couches de forme, remblais...

7.5 Activité de stockage des déchets inertes

7.5.1 Origine et nature des déchets admis sur la future ISDI

- La nature des déchets admis sur le site a été décrite au § 7.1 page 9 et suivantes.
- Le schéma en page 11 a présenté les activités et procédés du futur établissement.
- Les modalités de réception des déchets et contrôle des chargements reçus sont l'objet du §7.4.2 page 12 et suivantes.

Les déchets inertes qui seront mis en dépôt définitif dans l'ISDI limitrophe de la plateforme MATECO LPB :

- ✓ auront été systématiquement reçus et contrôlés sur la plateforme de valorisation ;
- ✓ auront fait l'objet, le cas échéant d'un tri afin de séparer les éventuels déchets indésirables ;
- ✓ seront issus des opérations périodiques de valorisation par concassage criblage.

→ Il s'agira donc de produits inertes non valorisables, et principalement des terres, cailloux, produits fins non assimilables à des granulats de substitution.

7.5.2 Principe général d'exploitation


L'exploitation de l'installation de stockage sera réalisée à la pelle mécanique ou au chargeur et par campagnes.

L'exploitation se déroulera en suivant les modalités suivantes, décrites dans les paragraphes ci-après :

- ✓ Travaux préliminaires ;
- ✓ Défrichage des terrains ;
- ✓ Remblaiement du talweg à l'aide des déchets inertes ;
- ✓ Remise en état du site par plantations à l'avancement de l'exploitation.

La mesure principale issue du diagnostic écologique concerne la réduction du périmètre de la zone destinée au remblaiement. Les points bas des talwegs au Sud et à l'Est de la plateforme existante, initialement retenus pour le remblaiement seront ainsi préservés.

La zone qui recevra les matériaux inertes non valorisables, potentiellement d'une superficie d'environ 43 780 m², a été scindée en **3 zones à exploiter successivement, permettant en majorité la conservation des habitats recensés et présentant les enjeux les plus forts**, à savoir les points bas des talwegs.

 S.A.S Gilbert PINAQUY 1638 Route de Lannes 40390 Saint Martin de Seignanx Tél. : 05 59 56 56 70				
PROJET ZONE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SAINT ANDRE DE SEIGNANX				
PLAN DE PRINCIPAL PROJET				
Int.	Vis. / action	Date	Destiné par :	Val.
A	Discussion par	28/05/2020	G. SOROTTE	MDU/18/09
Maître d'ouvrage S.A.S Gilbert PINAQUY 1638 Route de Lannes 40390 Saint Martin de Seignanx				
Système de coordonnées :		Echelle : 1/500		
Repère de nivellement : NAF		Date de création : 21/08/2020 Dernière édition : 06/10/2020		

Situation en fin de travaux de remblaiement

LEGENDE

-  Limites de l'établissement MAT ECO LPB
-  Limites d'exploitation en ISDI (bande des 10 m)
-  Zone talus
-  Zone remblai
-  Bassins
-  Piste d'accès
-  Remblai hors zone ISDI pour accès
-  Talus hors zone ISDI pour accès
-  Busage du ruisseau sans nom (90 ml)
-  Merton de déviation des eaux extérieures
-  Résurgences
-  Pertes
-  Sens d'écoulement des eaux superficielles

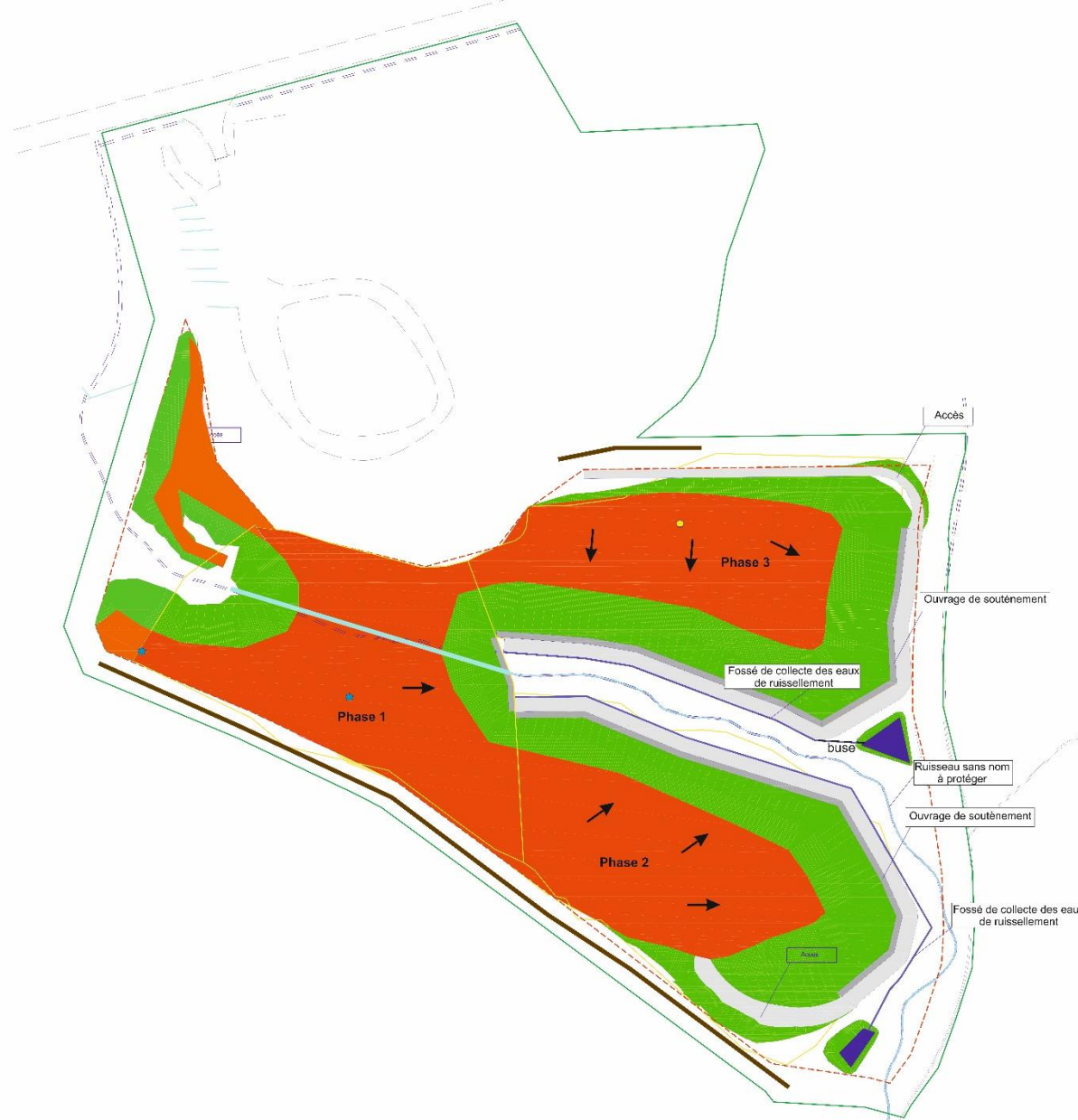


Tableau 6 : description des 3 zones de remblaiement retenues, dans l'ordre d'exploitation				
Zones successives	Superficie	Volume remblai	Durée exploitation	Localisation et description
Zone 1	7 500 m ²	56 000 m ³	~5 ans	Talweg du ruisseau « sans nom », longeant le Sud de la plateforme existante. Le talweg sera en partie remblayé mais les écoulements seront préservés. La zone la plus marécageuse et la partie aval du ruisseau seront notamment préservées
Zone 2	10 200 m ²	63 000 m ³	~6 ans	Zone Sud-est de l'emprise constituée par le relief orientée Nord/Nord-est. La partie basse, humide, sera entièrement préservée.
Zone 3	8 000 m ²	33 000 m ³	~4 ans	Zone Nord-est de la zone de remblaiement, formée par un mamelon traversé de quelques dépressions sèches, et aboutissant à l'Est au ruisseau de « Latapisse » : la zone basse en bordure de ce ruisseau sera entièrement préservée.
Totaux :	~25 700 m²	152 000 m³	15 ans	

Les paragraphes suivants décrivent les aménagements préalables, travaux de remblaiement et de remise en état envisagés pour chacune des trois zones déterminées, compte tenu des contraintes précitées : un plan de principe est joint sur la page 16 précédente.

Les volumes de remblai ont été estimés en appliquant le principe d'exploitation de chaque zone.

7.5.3 Aménagements préalables

7.5.3.1 Mise en défens des zones sensibles – Sensibilisation du personnel

Au préalable du démarrage des travaux, dans un souci de préservation des milieux naturels, les zones sensibles identifiées dans l'état initial et évitées par le projet seront mises en défens, à savoir :

- ✓ la partie aval du ruisseau « sans nom », à partir de la zone la plus marécageuse ;
- ✓ le ruisseau « Latapisse » et les milieux associés ;
- ✓ les bandes boisées conservées en limite sur la bande des 10 m non exploitables ;
- ✓ les 3 arbres gîtes potentiels à chiroptères.

Au préalable du démarrage des travaux, un piquetage de ces zones sera réalisé par un écologue.

De la rubalise sera mise en place pour délimiter ces zones et le cas échéant une clôture pourra être mise en place.

Le personnel sera sensibilisé à la préservation de ces zones et aura pour consigne de ne pas y accéder avec les engins.

Enfin, les fossés périphériques créés pour dévier les ruissellements extérieurs constitueront des barrières physiques marquant les limites de zones.

7.5.3.2 Piste interne

Une piste interne sera créée entre la plateforme de valorisation et le point bas des zones à remblayer. La position de cette piste évoluera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

7.5.3.3 Travaux de défrichage

L'activité ISDI nécessitera le défrichage de 2,5 ha environ. Ces défrichements seront réalisés à l'avancement des travaux, afin de :

- ✓ limiter l'éventuel impact visuel en réduisant les surfaces en cours de travaux ;
- ✓ assurer la stabilité des terrains et réduire l'érosion ;
- ✓ maintenir des zones de refuge et des corridors de déplacement pour la faune sauvage.

Cependant, pour la zone 1, compte tenu de la nécessité de mettre en place un busage du ruisseau (cf. § suivant relatif à la gestion des eaux), le défrichage sera totalement réalisé dès le début des travaux.

La période pour ces opérations de défrichage sera choisie en tenant compte des périodes de reproduction de la faune (limitation des perturbations). La période d'intervention optimale correspondrait à la période septembre-octobre. De plus, le défrichage sera réalisé de manière centrifuge pour permettre le repli des espèces animales vers les milieux alentours.

Les sols subiront un décapage de la terre végétale qui pourra en partie être réutilisée lors des travaux de remise en état coordonnés des zones déjà remblayées.

Pour chacune des trois zones, une bande boisée de 10 mètres de largeur sera systématiquement conservée afin de² :

- ✓ réduire l'impact visuel de la zone en travaux ;
- ✓ assurer le maintien de la continuité écologique et des corridors.

Les zones naturelles sensibles, mises en défens au préalable du chantier, ne seront pas concernées par ces travaux.

Les engins de chantier utilisés pour le défrichage seront une ou deux tronçonneuses, une pelle à chenilles ou trax avec fléco. Le débroussaillage sera réalisé par broyage des végétaux à l'aide d'une gyrobroyeuse. Les végétaux restants seront évacués vers une filière de traitement adéquate.

7.5.3.4 Gestion des eaux des zones de remblai

Les modalités d'exploitation des trois zones incluent la gestion des eaux de ruissellement. Les diagnostics menés et détaillés dans l'état initial de l'environnement concluent en effet à un enjeu fort lié au maintien des écoulements et à la qualité de l'eau, au droit du site et à l'aval du bassin versant considéré.

Les aménagements préalable à l'exploitation consisteront à :

- ✓ dévier les eaux extérieures au site ;
- ✓ créer des fossés périphériques pour chaque zone avec des bassins tampon et de décantation pour exutoire avant rejet ;
- ✓ buser le ruisseau « sans nom » sur le linéaire impacté par le remblaiement (90 ml) ;
- ✓ drainer des nappes perchées en fond de talweg : mise en place d'un lit de granulats concassés surmontés par un géotextile (zones 1 et 2).

→ L'aménagement des bassins et le drainage des résurgences sont des points explicités plus spécifiquement dans l'étude d'impact (Partie II, Chapitre 7.5.4) du dossier.

2 Conformément aux prescriptions M2 et M3 de la note réalisée par le CPIE Seignanx et Adour : "Effets prévisibles des aménagements, remblais de talwegs et dépôts sur l'environnement particulier du Seignanx. Prescriptions à prendre en compte dans les projets d'aménagements, mai 2010.

7.5.4 Modalités d'exploitation

Conformément à l'article 6 de l'AM du 12/12/2014, l'exploitation s'arrêtera à 10 m des limites d'emprise et des cours d'eau (sans ruisseau « sans nom » qui traverse le projet).

La pente des remblais à mettre en place a été considérée de manière à assurer la stabilité des matériaux.

7.5.5 Remblaiement et remise en état de la zone 1

La zone 1 est constituée d'un talweg qui sera remblayé, d'Ouest en Est, sur un linéaire de 90 m.

Suite à la mise en place des aménagements préliminaires (drainages et collecte des ruissellements), et au défrichage, les travaux de remblaiement de la zone 1 débuteront.

Les opérations se dérouleront ici (voir le plan de phasage prévisionnel joint en page 16) :

- ✓ D'Ouest vers l'Est du talweg concerné ;
- ✓ Du fond vers le sommet, par strates successives de 2 m de hauteur assurant la stabilité des matériaux mis en remblai ;
- ✓ La cote finale atteindra 40 m NGF de façon à se raccorder à la plateforme de valorisation.

A l'avancement de la plateforme ainsi créée en lieu et place du talweg, la remise en état pourra être engagée. La destination finale retenue pour le site est une restitution au milieu naturel par une renaturation (reboisement).

Ainsi, un régalage avec des terres sera réalisé sur les remblais et des plantations d'arbres et arbustes d'essences locales (Label « Végétal local » privilégié) seront prévues.

Note : l'option de replantation des arbres issus du défrichage de la zone de remblai 2 a été étudiée mais sa faisabilité économique et technique n'est pas favorable.

En fin de travaux, des plantations seront réalisées sur le talus final, orienté au Sud-est, du côté de l'exutoire du busage.

7.5.6 Remblaiement et remise en état de la zone 2

Les travaux sur la zone 2 débuteront après la fin de l'exploitation de la zone 1, qui sera rendue à l'état d'une plateforme par laquelle se fera l'accès à la zone 2.

En partie basse du relief constituant la zone 2, la zone humide sera préservée : les travaux n'atteindront pas cette zone. Les aménagements préliminaires délimiteront la zone d'intervention, qui sera mise en défens (cf. § 7.5.3.1 page 17).

Le défrichage sera ici réalisé à l'avancement de travaux, du bas vers le haut. Une bande boisée sera conservée en limite de la zone, côté Sud.

Comme précisé plus haut, les arbres et arbustes défrichés sur cette zone seront utilisés pour reboiser la zone de remblai 1, devenue une plateforme.

Les mises en remblai seront réalisées depuis la partie basse de la zone, par banquettes successives de 2 m de hauteur au maximum - pente 1 pour 2 (Y=1m pour X=2m) à 1 pour 3 (Y=1m pour X=3m) selon les matériaux mis en remblai (voir schéma ci-après) - ce qui assurera la stabilité de l'ensemble. Si nécessaire, des enrochements pourront être mis en place pour caler la base du remblai. Se référer à la Figure 4 page 21 suivante qui présente un schéma de principe d'exploitation des zones 2 et 3 (profil topographique).

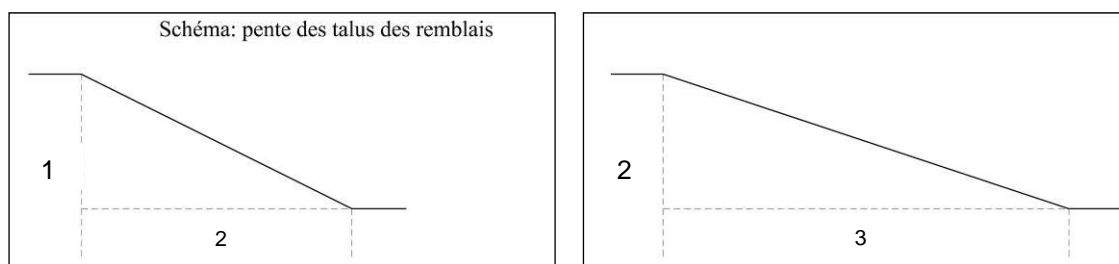


Figure 3 : schéma des pentes des talus des remblais

Une fois cette zone 2 remblayée, la remise en état consistera à la reboiser à partir d'essences locales (Label « Végétal local » privilégié).

Par ailleurs, le bassin B3 sera conservé à l'issue de l'exploitation (se reporter à la Partie 1 « Demande »).

7.5.7 Remblaiement et remise en état de la zone 3

Sur cette troisième zone les modalités d'exploitation seront similaires à celles de la zone 2.

La partie basse humide correspondant au lit majeur du ruisseau « Latapisse » (cours d'eau et ripisylve) sera ici préservée : elle sera délimitée lors des travaux préliminaires et mise en défens.

Le défrichement sera réalisé à l'avancement des travaux, du bas vers le haut. Une bande boisée sera ici aussi conservée en limites Nord et Nord-ouest.

Les mises en remblai seront réalisées depuis la partie basse de la zone, par banquettes successives de 2 m de hauteur au maximum selon une pente de 1/2 à 2/3 selon les matériaux mis en remblai.

Une fois cette zone 3 remblayée, la remise en état consistera à la reboiser à partir d'essences locales (Label « Végétal local » privilégié). Par ailleurs, comme pour la zone 2, le bassin B4 sera conservé à l'issue de l'exploitation.

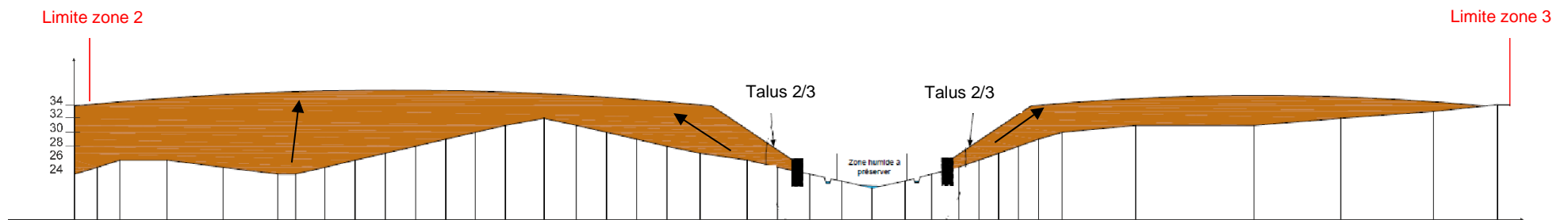


Figure 4 : schéma de principe du remblaiement zones 2 et 3

7.6 Horaires d'ouverture

Le site sera ouvert entre 8h00 et 17h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés.

7.7 Durée d'exploitation du site

La durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) peut être déterminée en fonction :

- ✓ de la topographie des terrains concernés par les remblais ;
- ✓ du périmètre et des modalités d'exploitation retenus suite à l'analyse des enjeux environnementaux locaux ;
- ✓ du gisement potentiel de matériaux issus des travaux publics, estimé à 20 000 tonnes par an en moyenne.

→ Ainsi, la durée d'exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes envisagée est de 15 ans.

→ Les autres activités de valorisation menées sur la plateforme au Nord perdureront après l'arrêt de l'exploitation de l'ISDI.

7.8 Autres installations du site – Stockages – Utilités

7.8.1 Bureaux et locaux sociaux

Aucune construction n'est prévue dans l'emprise du projet. Seul un bungalow est implanté sur la plateforme actuelle au Nord afin de permettre aux opérateurs de disposer d'un local de repos. Il n'est et ne sera pas alimenté en eau potable. Il sera relié au réseau électrique. Les sanitaires comprendront un WC de chantier, vidangé périodiquement.

Un deuxième bungalow sera dédié au bureau.

7.8.2 Alimentation en carburant

Lors des périodes d'exploitation, les engins employés (une pelle et un chargeur) seront alimentés en Gazole Non Routier (GNR) en « bord-à-bord » à partir d'un camion-citerne. Le ravitaillement se déroulera 2 à 3 fois par semaine au niveau de la plateforme existante au Nord, et au-dessus de dispositif étanche type bac de chantier (rétention).

De plus, chaque engin sera équipé d'un kit anti-pollution (comprenant absorbants...).

Aucun stockage de carburant ne sera présent sur le site (plateforme de valorisation et ISDI).

Rappelons que les engins nécessaires à l'exploitation des installations ne seront pas présents en continu sur le site (utilisation en fonction des chantiers locaux). Généralement, le matériel arrivera sur site avec le plein de carburant.

Précisons également qu'il n'y aura pas de lavage et entretien des engins sur le site (plateforme existante et installation de stockage).

Enfin, en période de concassage et/ou criblage, les appareils fonctionnant au GNR seront également directement par le biais d'un camion-citerne, en bord-à-bord. Les mêmes précautions que pour les engins seront prises lors de cette opération.

7.8.3 Alimentation électrique

La plateforme de valorisation des déchets inerte réceptionnés sur le site sera équipée d'un pont-bascule. Ce dernier sera raccordé au réseau électrique.

Le bureau et les locaux sociaux seront alimentés en électricité.

7.8.4 Alimentation en eau

7.8.4.1 Eau potable

Aucune installation présente sur le site ne nécessitera un apport en eau potable. Le personnel intervenant sur le site disposera d'eau embouteillée pour se désaltérer.

7.8.4.2 Eau industrielle

Les activités de valorisation par concassage, criblage et la mise en remblai des déchets inertes ne nécessiteront pas d'apport d'eau.

En période sèche ou venteuse, s'il s'avère nécessaire d'arroser les pistes d'exploitation, c'est l'eau de pluie (citerne de récupération installée sur la plateforme) qui sera utilisée. Cette réserve d'eau sera complétée, le cas échéant, par une tonne à eau amenée sur le site.

8 - DONNEES PREALABLES A L'ANALYSE DES RISQUES

8.1 Accidentologie

Selon le rapport Ω9 de l'INERIS, « l'analyse du retour d'expérience joue un rôle fondamental dans l'analyse des risques à de nombreux titres » :

- ✓ Elle permet d'identifier a priori des scénarios d'accidents susceptibles de se produire à partir :
 - des accidents survenus sur des sites comparables à celui étudié ;
 - des accidents ou incidents s'étant déjà produits sur le site étudié. En effet, le retour d'expérience interne est primordial et doit être complémentaire au retour d'expérience externe.
- ✓ Elle met en lumière les causes les plus fréquentes d'accidents et donne des renseignements précieux concernant les performances de certaines barrières de sécurité ;
- ✓ Elle constitue une base de travail intéressante pour l'analyse des risques en groupe de travail qui devra identifier des scénarios d'accidents.

Concernant le site en projet, il s'agit donc d'analyser les accidents ou incidents survenus dans des ISDI similaires. Pour cette partie, l'accidentologie du BARPI³ sera synthétisée.

La consultation du site Web du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) a permis de faire un inventaire des accidents répertoriés dans les domaines d'activités de « Traitement et élimination des déchets non dangereux (code activité E38.21) » et « Récupération de déchets triés » (code activité E38.32). Cette consultation a permis de recenser 235 et 564 cas d'accidents. Une recherche par mots-clefs a permis d'isoler les accidents ayant eu lieu dans le domaine des « déchets inertes ». La liste est jointe en ANNEXE de cette étude de dangers

La synthèse des accidents répertoriés permet de tirer des enseignements sur les causes et phénomènes dangereux liés aux activités projetées. Parmi les cas d'accidents pouvant s'appliquer au projet :

- ✓ Incendies, liés à la présence d'autres éléments que des déchets inertes sur le site) ;
- ✓ Pollutions liées à la présence de dépôts sauvages.

8.2 Agresseurs extérieurs potentiels

8.2.1 Risques naturels

8.2.1.1 Événements météorologiques extrêmes

Les statistiques météorologiques locales sont jointes à l'étude d'impact, avec la rose des vents. Aucun évènement tel que tempêtes, vents violents, etc. n'a entraîné de graves conséquences sur les terrains exploités jusqu'alors par la SARL PINAQUY.

³ BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles – MEEDDAT/S.E.I.

8.2.1.2 Foudre

Deux bungalows type Algéco sont en place sur le site. Aussi, en l'absence de bâti, d'installations de traitement ou de la moindre structure fixe ou mobile de grande hauteur, l'exploitation n'est pas concernée par le risque foudre. De plus, les activités ne sont pas visées par l'article 16 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010⁴.

8.2.1.3 Inondation

La commune de Saint-André-de-Seignanx ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

8.2.1.4 Sismicité

Le Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique introduit le nouveau zonage sismique de la France.

L'article R.563-4 du code de l'environnement est donc remplacé et stipule désormais que "pour l'application des mesures de prévention du risques sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- ✓ zone de sismicité 1 (très faible) ;
- ✓ zone de sismicité 2 (faible) ;
- ✓ zone de sismicité 3 (modérée) ;
- ✓ zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- ✓ zone de sismicité 5 (forte).

La répartition des communes entre ces zones est effectuée par le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de Saint-André-de-Seignanx est classée en « zone de sismicité très faible » (zone 1), tout comme les terrains du projet.

8.2.2 Risques liés aux activités voisines

L'occupation des sols du secteur d'étude a été décrite précédemment. Il n'y a pas de site industriel à proximité, mais essentiellement des terres agricoles ou boisements. On notera le voisinage de la route départementale n°817.

Aucun accident d'origine externe n'est à redouter.

8.2.3 Malveillance

Les actes de malveillance recouvrent des actes divers nuisibles à l'entreprise tels le sabotage, la destruction, l'incendie, etc. Les terrains du projet présentent différentes dispositions pour assurer la protection du site contre la malveillance : portail et clôture, boisements périphériques et configuration topographique le rendant difficilement accessible.

⁴ Arrêté du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

8.3 Identification des cibles potentielles

L'environnement du projet est décrit précisément dans l'étude d'impact jointe au dossier et a été rappelé au § 5 - page 6 de cette étude de dangers.

De manière synthétique, les cibles potentielles à considérer dans le cas d'un accident sur les terrains du projet seraient les habitants des habitations les plus proches à l'Ouest du site, les agriculteurs qui exploitent les terrains au Sud et les usagers de la RD817, voie qui permet l'accès à la plateforme.

Enfin, les enjeux environnementaux vulnérables à considérer sont les suivants :

- Les sols ;
- Les eaux superficielles ;
- La végétation aux abords du site et la faune associée.

8.4 Identification des potentiels de dangers

8.4.1 Identification des potentiels de dangers liés aux produits

8.4.1.1 Matières et produits solides

Le site ne présentera aucun stock de produits solides autres que les déchets inertes en attente de valorisation ou de mise en remblai, ainsi qu'un stock tampon de granulats recyclés.

→ Ces déchets inertes du BTP prétriés ne sont pas considérés comme combustibles.

La dangerosité de ces déchets sera liée aux éventuels indésirables présents dans les bennes reçues : produits combustibles, contenants de liquides dangereux....

Ces potentiels de dangers liés aux indésirables peuvent être considérés comme réduits. En effet :

- Les déchets reçus auront été prétriés sur les chantiers producteurs ;
- Les procédures de contrôle lors de la réception seront systématiquement appliquées par le personnel.

8.4.1.2 Produits liquides

Le site ne comportera aucun stock de produit liquide. Seuls les carburants présents dans les engins et unités mobiles de valorisation sont à retenir.

Les opérations de ravitaillement en carburant, sur la plateforme de traitement, sont à considérer.

8.4.1.3 Produits gazeux

Le site ne comportera aucun stock de produit gazeux.

8.4.2 Identification des potentiels de dangers liés à l'exploitation

Les dangers liés aux activités du site sont énumérés ci-après. Les dangers que fait courir l'exploitation sur l'environnement seront retenus dans cette étude de dangers, à l'exclusion des risques pour le personnel qui sont l'objet de la Notice Hygiène et Sécurité (Partie IV du dossier).

8.4.2.1 Dangers dus aux travaux de mise en remblai des matériaux

Les dangers seront liés à la stabilité des terrains dans les zones de travail présentant des risques de chutes pour les engins (pelle, chargeur) : le danger concerne ici le personnel du site.

Les travaux ont pour but le remblaiement de talwegs. Aussi, les dangers d'instabilité de la zone de remblai seront limités à l'emprise du site MAT ECO LANDES PAYS BASQUE : **compte tenu de la topographie actuelle du site et de l'évolution des travaux prévus (remblaiement jusqu'à la cote du terrain naturel), aucun risque d'instabilité des terrains voisins n'est à redouter ici.**

8.4.2.2 Dangers liés aux manutentions et circulations d'engins

Les risques liés à la circulation des véhicules dans le site seront extrêmement limités pour le public, dans la mesure où l'accès au site sera strictement réglementé. Il s'agit en effet d'une propriété privée, et la présence d'une personne étrangère ne pourrait donc être qu'illicite ou fortuite.

Le risque d'incendie lié au fonctionnement d'un camion ou d'engin de chantier ne peut être exclu en cas d'échauffement ou court-circuit électrique par exemple. Si un incendie se déclarait sur un engin, le risque de propagation serait limité puisqu'ils évolueront sur des surfaces dépourvues de végétation (défrichée). Le risque d'incendie sera faible compte tenu des vérifications et entretiens réguliers sur ces engins. Il en est de même du risque de pollution par un engin de chantier en cas de fuite d'hydrocarbures.

8.4.2.3 Dangers liés à la réception de déchets extérieurs

Les matériaux extérieurs réceptionnés sur le site pourraient être à l'origine d'une pollution du sous-sol et des eaux superficielles si les matériaux n'étaient pas totalement inertes.

Les mesures énoncées ci-après seront de nature à limiter ce potentiel de danger.

8.4.2.4 Danger lié par la présence de bassins

Un bassin de décantation est présent actuellement au Sud de la plateforme de valorisation. L'exploitation de l'ISDI nécessitera l'aménagement de bassins de collecte des eaux pluviales aux points bas topographiques du site. Le risque de noyade existe donc.

Le site étant interdit au public, le danger de noyade concernerait les personnes entrées illicitement sur le site.

8.4.3 Conclusion sur les potentiels de dangers

Compte tenu de la nature des déchets qui seront reçus et de procédés de valorisation et d'exploitation, les potentiels de dangers sont très limités. Ainsi, on retiendra :

Tableau 7 : synthèse des potentiels de dangers retenus			
Produit	Opération / Stockage / Localisation	Potentiel de danger	Phénomène
Déchets indésirables	Sur l'aire de réception dédiée	Inflammables, explosibles, combustibles, polluants	Incendie, explosion, pollution sols/eaux
Carburant des engins, camions	Ravitaillement des engins Dysfonctionnement, fuite sur engin/camion	Liquides polluants, inflammables	Incendie, pollution des sols/eaux

→ Les risques liés à la stabilité des terrains n'ont pas été retenus compte tenu de la topographie et de l'évolution des travaux (remblaiement ; pas de conséquences sur les terrains voisins et tiers).

9 - ANALYSE DES RISQUES - PHENOMENES DANGEREUX ET MAITRISE DES RISQUES

Les potentiels de dangers de cette exploitation sont donc limités. Aussi, sans réaliser une analyse des risques complète, le tableau suivant est la synthèse des risques liés à la libération de ces potentiels de dangers, des phénomènes attendus, de leurs éventuelles conséquences et des mesures de maîtrise envisagées.

Tableau 8 : analyse des risques – Phénomènes dangereux et maîtrise des risques

Danger	Événement redouté	Phénomène dangereux	Conséquences	Mesure de maîtrise des risques
Déchet indésirable inflammable explosible	Départ de feu en présence d'une source (engin,...). Explosion (peu probable)	Incendie des déchets indésirables Explosion	Limitées aux déchets. Propagation éventuelle aux engins présents. Propagation à la végétation proche peu probable → Effets limités à l'emprise du site	Procédure de contrôle lors de la réception. Présence du personnel avec moyens d'intervention (extincteurs)
Déchet indésirable liquide polluant	Epandage lors de la réception	Infiltration du liquide polluant	Pollution des sols, des eaux souterraines	Procédure de contrôle lors de la réception. Présence du personnel avec moyens d'intervention dont absorbant
Carburant des engins ou unités de valorisation	Epandage lors d'un ravitaillement	Infiltration du carburant	Pollution des sols, des eaux souterraines	Utilisation d'une rétention mobile Présence du personnel avec moyens d'intervention dont absorbant
Carburant inflammable des engins ou unités de valorisation	Départ de feu sur un engin : dysfonctionnement, court-circuit, échauffement,...	Incendie de l'engin	Propagation à la végétation proche peu probable → Effets limités à l'emprise du site compte tenu des zones d'évolution des engins	Entretien périodique des engins Présence du personnel avec moyens d'intervention (extincteurs)

→ Les phénomènes dangereux évoqués n'auraient pas de conséquences à l'extérieur de l'emprise du site : aucun accident majeur n'est donc attendu compte tenu des potentiels de dangers très limités et des mesures de maîtrise des risques prévues.

→ La probabilité de ces phénomènes n'a pas ici été estimée.

10 - MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Ce chapitre rappelle l'ensemble des mesures prévues afin de maîtriser les risques de la future exploitation, tant pour les dangers retenus au chapitre précédent que pour ceux qui avaient été exclus. Les moyens d'intervention sont décrits au Chapitre 11 - qui suit.

10.1 Mesures contre les risques d'incendie

Les mesures visant à limiter les départs de feu ont été présentés au chapitre précédent :

- ✓ Procédure de réception et contrôle des déchets reçus, appliquée par du personnel formé, dont :
 - Refus des bennes non conformes ;
 - Séparation des déchets indésirables lors du tri et stockage dans des contenants adaptés avant évacuation vers des filières autorisées ;
- ✓ Présence du personnel de la SARL MAT ECO LANDES PAYS BASQUE lors des opérations de réception, de mise en remblai ;
- ✓ Moyens d'intervention vérifiés périodiquement : extincteurs sur les engins, dans les camions et dans le local du site ;
- ✓ Entretien périodique des engins, en dehors du site ;
- ✓ Personnel équipé de téléphone ;
- ✓ Affichage des consignes d'urgence dans le local du site.

10.2 Mesures destinées à la protection des eaux et des sols

Les mesures suivantes sont destinées à maîtriser les risques de pollution des sols et eaux souterraines :

- ✓ Procédure de réception et contrôle des déchets reçus, appliquée par du personnel formé, dont :
 - Refus des bennes non conformes ;
 - Séparation des déchets indésirables lors du tri et stockage dans des contenants adaptés avant évacuation vers des filières autorisées ;
- ✓ Présence du personnel de la SARL MAT ECO LANDES PAYS BASQUE lors des opérations de réception, concassage et de mise en remblai ;
- ✓ Kit anti-pollution disponible dans chaque engin, comprenant du matériau absorbant. Les éventuelles terres polluées par un épandage seraient stockées dans un contenant dédié avant évacuation vers une filière de traitement autorisée ;
- ✓ Utilisation d'une rétention mobile lors des opérations ponctuelles de ravitaillement en carburants des engins et concasseur (et/ou crible) ;
- ✓ Entretien périodique des engins, en dehors du site ;
- ✓ Pas de stockage de liquides polluants sur le site.

10.3 Mesures destinées à la protection du public et à la lutte contre la malveillance

Les mesures suivantes sont destinées à éviter les visites non accompagnées du public et les intrusions malveillantes sur le site :

- ✓ Portail à l'entrée du site ;
- ✓ Maintien des boisements en périphérie de la zone d'exploitation : végétation dissuasive limitant toute intrusion ;
- ✓ Mise en place de panneaux interdisant au public l'accès au site et l'avertissant de la nature des dangers encourus.

10.4 Mesures destinées à assurer la stabilité des remblais

Comme précisé plus haut, compte tenu de la topographie du site, l'exploitation n'entraînera pas de risques d'instabilité des terrains des abords du site.

Les mesures suivantes sont ainsi destinées à la maîtrise de la stabilité des remblais mis en place dans la fosse afin d'assurer la sécurité du personnel et des éventuels visiteurs.

- ✓ Après déchargement et contrôle, les matériaux seront repris et déversés dans la fosse, en partant du point bas, par couches successives de 2 mètres de hauteur s'appuyant sur les terrains en place. Il s'agit ainsi d'assurer la stabilité des matériaux mis en remblai.
- ✓ Conformément à la réglementation, la mise en remblai des déchets inertes doit être arrêtée au minimum à 10 m de la limite du périmètre autorisé, ce qui évite tout risque de dommage sur les terrains voisins. La localisation de la fosse à remblayer respecte cette prescription (voir les plans en fin du dossier).

11 - MOYENS D'INTERVENTION

Les moyens d'intervention participeront à la maîtrise des risques de l'exploitation.

11.1 Nature et organisation des moyens de secours privés

Le personnel aura connaissance des consignes de sécurité et aura été formé à leur mise en œuvre. Elles seront affichées dans les locaux du site (bungalows).

Ces documents, disponibles en permanence, indiqueront la marche à suivre en cas d'accident, la position des équipements d'intervention et de secours. Le personnel suivra périodiquement une formation à la défense incendie. Les extincteurs présents dans les engins et dans le bungalow seront vérifiés annuellement.

Une trousse de secours sera présente en permanence sur le site. Le personnel disposera d'un téléphone en permanence (téléphone mobile).

Le personnel aura une parfaite connaissance des cahiers de prescriptions et consignes de sécurité établis conformément à la législation en vigueur. Ils seront affichés en permanence dans les locaux du site (bungalows).

11.2 Moyens de secours publics

Les numéros des services de secours seront affichés dans les locaux du site (bungalows). Les numéros de téléphone utiles sont :

- SAMU : 15 (numéro national) ou 112 (numéro européen) ;
- Gendarmerie : 17 ou 112 ;
- Pompiers : 18 ou 112 ;
- Centre hospitalier de la Côte Basque (Bayonne) : 05 59 44 35 35 ;
- DREAL-UD40 : 05 58 05 76 20 ;
- Mairie de Saint-André-de-Seignanx : 05 59 56 79 90.

Le secteur proche ne dispose pas de réseau comportant des poteaux incendie.

12 - ANNEXE – ACCIDENTOLOGIE

- ✓ **Consultation du site Internet du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI), Service de l'Environnement Industriel, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques – MEEDDE – DPPR/SEI/BARPI**
 - Recherche : « déchets inertes »

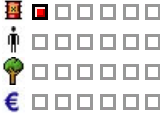
Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr


La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :


BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr


Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Date et Lieu : FRANCE
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots déchets inertes


N°41410 - 30/11/2011 - FRANCE - 56 - CAUDAN
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Sur un site de tri et traitement de déchets ménagers, un feu se déclare en début de soirée dans un entrepôt de 600 m² contenant 3 000 m³ d'encombrants ménagers : déchets inertes type matelas, plastique... Un riverain, alerté par des bruits d'explosion (d'aérosols) donne l'alerte vers 21h50. Intervenant avec 38 hommes et 6 engins, les pompiers déploient 5 lances à eau et protègent les 2 bâtiments voisins, puis effectuent, sous ARI, des mesures d'explosivité et de toxicité des fumées dans le hangar totalement embrasé qui se révèlent négatives. Le feu est maîtrisé vers 7h20 mais un fort dégagement de fumées et de nombreux foyers subsistent dans les tas de déchets qui sont dégagés du hangar au moyen de tracto-pelles, puis étalés et arrosés. Les eaux d'extinction, d'abord recueillies dans le bassin de rétention du site, sont transférées par des moyens de pompage mobiles vers le bassin de réserve incendie qui s'est retrouvé vide vers 11h30 le lendemain : cette opération permet d'éviter un débordement du bassin de rétention qui polluerait le réseau des eaux pluviales de la commune et permet de recycler les eaux d'extinction pour continuer la lutte. Les camions-poubelles sont détournés vers un autre centre jusqu'à 11 h, puis l'activité reprend sur le site sans qu'aucune mesure de chômage technique ne soit nécessaire pour les 20 employés. Les secours traitent une reprise de feu vers 23 h. Le dispositif est levé à 12 h le surlendemain. Un élu, la communauté urbaine, les services du gaz et de l'électricité et le sous-préfet se sont rendus sur les lieux. La gendarmerie effectue une enquête sur la base des enregistrements de la vidéo surveillance. Le bâtiment détruit ne disposait pas de détecteur de fumée, ni de système de lutte contre les incendies.


N°35074 - 22/07/2008 - FRANCE - 84 - SORGUES
C20.51 - Fabrication de produits explosifs
 Un feu de déchets inertes se déclare vers 13 h dans le couloir de brûlage de l'unité brûloir d'une usine de fabrication de produits explosifs. Sous l'effet du mistral, l'incendie se propage à un tas de bois situé 50 m plus loin. Une personne d'une entreprise extérieure présente sur le site est incommodée et soignée à l'infirmerie. Le POI est déclenché et les pompiers extérieurs éteignent l'incendie après 1h30 d'intervention. Aucun dégât matériel n'est à déplorer. L'inspection des installations classées demande un rapport d'accident à l'exploitant. L'incident a fait l'objet d'une information de la mairie de Sorgues ainsi que d'un communiqué de presse.


N°30185 - 04/07/2005 - FRANCE - 974 - SALAZIE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
 Plus d'un millier de bidons de 5 l de produit portant une étiquette "décapant carrelage contenant de l'acide chlorhydrique" sont découverts dans une décharge non-autorisée ne recevant plus que des déchets inertes et des encombrants. Certains sont éventrés, la plupart se trouve dans un ravin difficile d'accès, nécessitant l'emploi de moyens spécifiques (grue équipée d'une nacelle ou creusement d'une voie d'accès) pour leur récupération. Une pollution du sol, gorgé de produit, est redoutée. Des analyses montrent que les bidons renferment de l'acide chlorhydrique dilué à 15 %. Une enquête judiciaire est effectuée. Les bidons proviendraient d'une quincaillerie dont l'entrepôt abrite plus de 2 500 bidons de même nature. Les deux sites devront être dépollués.


N°35606 - 04/02/2005 - FRANCE - 29 - GUIPAVAS
O84.22 - Défense
 Dans un établissement militaire, une grenade à main offensive OFF Mle 37 lestée (corps en aluminium lesté de craie ou de plâtre) et équipée d'un bouchon allumeur Mle 35 sur lequel est peinte la mention INERTE, émet des étincelles et de la fumée lors du dévissage de son bouchon. L'incident ne fait aucun blessé ni dégât matériel. Le traitement de déchets inertes consiste à désassembler et trier les éléments de munitions inertes pour évacuation des déchets. Cette réaction serait due à des traces résiduelles de produits pyrotechniques, au niveau du système de percussion (résidus de pulvérin ?) ou au niveau du corps tubulaire (pulvérin ou mèche lente ?). Les experts rappellent qu'en cas de doute, les objets doivent être traités comme s'ils n'étaient pas inertes.

SOMMAIRE DES ANNEXES DU DOSSIER ICPE

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	ANNEXE I
CONSULTATION DES SERVICES	ANNEXE II
EXTRAIT DU REGLEMENT DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	ANNEXE III
ETUDE DE BRUIT	ANNEXE IV
ANALYSE DE LA QUALITE DES EAUX	ANNEXE V
DONNEES MILIEUX NATURELS	ANNEXE VI
ETUDE HYDRAULIQUE DIMENSIONNEMENT BASSINS	ANNEXE VII
PLANS	ANNEXE VIII